



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26026  
1er juillet 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR SA MISSION DE BONS OFFICES  
CONCERNANT CHYPRE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 3
I. EFFORTS DEPLOYES DEPUIS NOVEMBRE 1992 . . . . .	4 - 35
A. Travaux préparatoires de Nicosie . . . . .	7 - 16
B. Réunions communes de New York . . . . .	17 - 31
C. Evolution de la situation depuis le 1er juin 1993 . . .	32 - 35
II. L'ENSEMBLE DE PROPOSITIONS	
A. Varosha . . . . .	36 - 41
B. Aéroport international de Nicosie . . . . .	42 - 44
III. OBSERVATIONS . . . . .	45 - 51

Annexes

- I. MESURES DE CONFIANCE
- II. REUNIONS COMMUNES AVEC LES DIRIGEANTS DES DEUX COMMUNAUTES  
CHYPREOTES : COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIE LE 1er JUIN 1993

## INTRODUCTION

1. Dans le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 19 novembre 1992 (S/24830), j'ai rendu compte par le menu des résultats des réunions communes entre les dirigeants des deux communautés qui, organisées dans un premier temps du 12 au 14 août 1992, s'étaient poursuivies au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 28 octobre au 11 novembre 1992.

2. On se souviendra que, dans le rapport susmentionné, j'indiquais qu'en vertu d'un accord préalable les réunions communes tenues du 28 octobre au 11 novembre avaient porté essentiellement sur l'"ensemble d'idées" (S/24472, annexe). J'exposais en détail les positions respectives des deux parties touchant chacune des rubriques de fond de l'ensemble d'idées ainsi que les raisons pour lesquelles il s'était révélé impossible de faire des progrès. Je conclus notamment qu'une profonde crise de confiance séparait les deux parties et que les perspectives de progrès seraient nettement meilleures si chaque partie adoptait un certain nombre de mesures propres à renforcer la confiance. Ces mesures, que j'ai rangées sous huit rubriques, auraient pour but - en aidant à créer un nouveau climat de confiance - de faciliter la réalisation de l'objectif de conclure un accord global fondé sur l'intégralité de l'ensemble d'idées. Je faisais observer que le moment était venu de donner davantage de substance à la décision prise par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 750 (1992) du 10 avril 1992, de rester saisi de la question "de façon continue et directe".

3. Dans sa résolution 789 (1992) en date du 25 novembre 1992, le Conseil de sécurité a fait siennes les conclusions susmentionnées. Le Conseil a notamment demandé à tous les intéressés d'être prêts, lors de la prochaine série d'entretiens, à prendre les décisions qui permettraient de parvenir rapidement à un accord. Il a estimé que l'achèvement de ce processus serait grandement facilité par l'application par chacune des parties de mesures destinées à promouvoir la confiance mutuelle. Il a demandé instamment à tous les intéressés de s'engager à respecter une série de mesures de confiance bien définies; il m'a prié de maintenir les contacts préparatoires que je jugerais appropriés avant la reprise des réunions communes en mars 1993 et de proposer au Conseil de sécurité, pour examen, des modifications aux modalités de négociation afin de rendre celles-ci plus efficaces; et il m'a prié de lui présenter un rapport complet à l'issue des réunions communes qui reprendraient en mars 1993.

### I. EFFORTS DEPLOYES DEPUIS NOVEMBRE 1992

4. Le 18 mars 1993, j'informais par écrit le Président du Conseil de sécurité que, à la suite des élections tenues à Chypre en février 1993, j'avais pris contact avec les dirigeants des deux communautés pour les entretenir de la reprise du processus demandée par le Conseil de sécurité et que les deux dirigeants avaient accepté l'invitation que je leur avais adressée de venir à New York en vue de tenir avec moi une réunion commune d'un jour le 30 mars à l'effet de discuter du calendrier, des modalités et des préparatifs de la reprise des négociations de fond dans l'exercice de ma mission de bons offices ainsi que le Conseil l'avait demandé.

5. Le 26 mars 1993, le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom des membres du Conseil, une déclaration (S/25478) dans laquelle ceux-ci ont notamment réaffirmé que le statu quo n'était pas acceptable et qu'un

/...

accord-cadre global acceptable pour les deux parties devrait être réalisé sans tarder sur l'Ensemble d'idées que le Conseil avait approuvé; demandé aux dirigeants des deux communautés de manifester leur bonne volonté en coopérant pleinement avec moi, de façon que les négociations directes qui devaient reprendre sous peu aboutissent à des progrès sensibles; réaffirmé qu'ils étaient résolus à rester saisis de la question de Chypre à titre permanent et à fournir un appui actif à mes efforts; et m'ont demandé de faire rapport au Conseil sur les résultats de la réunion commune du 30 mars.

6. Le 2 avril 1993, j'informais par écrit le Président du Conseil de sécurité (S/25117) de l'issue de mes entretiens avec les dirigeants des deux communautés. Me référant à une déclaration (S/25117, annexe) que j'avais rendue publique le 31 mars, j'ai fait savoir au Président que les deux dirigeants avaient accepté de reprendre les négociations communes le lundi 24 mai, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de l'ensemble d'idées, en vue de parvenir librement à un accord-cadre global mutuellement acceptable et de faire précéder la reprise des négociations communes d'un processus préparatoire, au cours duquel mes représentants les rencontreraient à Nicosie en vue, premièrement, de préciser clairement les préoccupations que leur inspirait l'ensemble d'idées et d'y répondre de manière à faciliter les progrès lors de la reprise des négociations communes et, deuxièmement, d'examiner la mise en oeuvre de mesures de confiance visant à créer un nouveau climat de confiance, qui contribuerait au succès du processus de négociation.

#### A. Travaux préparatoires de Nicosie

7. Mon Représentant spécial adjoint a conduit le processus préparatoire dont les deux dirigeants étaient convenus le 30 mars 1993 du 15 avril au 5 mai et du 14 au 19 mai. Pendant ces quatre semaines, M. Feissel a tenu au total 34 réunions, soit près de 50 heures de travail, avec les deux dirigeants. Ces discussions approfondies ont permis de mettre au point toute une série d'éléments d'appréciation destinés à permettre aux deux dirigeants premièrement, de s'entendre sur une liste de mesures de confiance concernant notamment Varosha et l'aéroport international de Nicosie et, deuxièmement, de faire des progrès quant à l'aplanissement des divergences de vue touchant un certain nombre de questions de fond dans le cadre du processus permanent de recherche d'un accord sur le projet de cadre défini dans l'ensemble d'idées.

8. Lors du processus préparatoire de Nicosie, mon Représentant spécial adjoint a souligné aux dirigeants la nécessité de recenser, dans le cadre d'une approche globale intégrée, les points de l'ensemble d'idées qui étaient importants en eux-mêmes et suivant lesquels un accord, à arrêter ad referendum, serait avantageux pour les deux parties. Les deux dirigeants sont convenus de cette approche. Lors de ces réunions, on a discuté de moyens d'encouragement propres à aplanir les divergences de vues dans trois domaines, à savoir : a) personnes déplacées/ajustements territoriaux; b) sécurité et garanties; et c) viabilité du gouvernement fédéral.

9. Les deux dirigeants ont néanmoins préféré concentrer les discussions préparatoires sur les mesures de confiance. Il en a été ainsi. Les mesures que j'avais avancées au paragraphe 63 de mon rapport en date du 19 novembre 1992 (S/24830) ont permis de dégager progressivement un nombre non négligeable de mesures de confiance que les deux parties seraient prêtes à mettre en oeuvre,

/...

notamment l'élargissement de l'Accord d'évacuation de 1989 à tous les secteurs de la zone tampon contrôlée par les Nations Unies où les deux parties étaient très proches l'une de l'autre. Ces mesures sont exposées à l'annexe I au présent rapport.

10. Conformément aux vœux des deux dirigeants, une grande partie des discussions au cours des quatre semaines de préparatifs à Nicosie a été consacrée à la recherche d'un accord concernant le secteur de Varosha devenu ville-fantôme depuis 1974, date à laquelle il a été verrouillé par les forces turques. Il convient de rappeler que la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité en date du 11 mai 1984, entre autres dispositions, réserve Varosha exclusivement à l'installation des habitants (Chypriotes grecs dans leur grande majorité) qui y vivaient avant août 1974 et que l'accord de haut niveau de 1979 accordait un rang de priorité élevé à la réinstallation des habitants de Varosha sous les auspices des Nations Unies.

11. Au cours des discussions préparatoires tenues avec les deux dirigeants, on a estimé que la conclusion d'un arrangement concernant Varosha aurait une incidence profonde mais qu'un tel arrangement ne pourrait se réaliser qu'à la seule condition qu'il soit sensiblement avantageux pour les deux parties. On a en conséquence longuement discuté de moyens spécifiques de garantir dans la pratique les avantages qui étaient censées découler pour la partie chypriote turque de la conclusion d'un arrangement. Les projets de dispositions concernant Varosha ont été l'objet d'ajustements successifs, nombre des propositions avancées par M. Denktas étant prises en considération.

12. La partie chypriote turque a souligné que le projet d'arrangements en vertu duquel un large secteur de Varosha serait placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies en tant que zone spéciale de contact et d'échanges bicommunautaires ne suffirait pas à l'indemniser de la renonciation à son contrôle sur cette zone. M. Denktas a exprimé l'opinion selon laquelle la levée de l'embargo imposé à la partie chypriote turque constituerait une juste indemnisation. Il a en particulier demandé que l'aéroport d'Erçan (Tymbou) soit ouvert à des vols directs en provenance et à destination d'Europe et que les restrictions imposées aux ports maritimes dans la partie septentrionale de Chypre soient levées.

13. Comme l'a souligné mon Représentant spécial adjoint, il était indispensable, vu l'objectif visé par les mesures de confiance, qu'aucune des deux parties ne cherche à obtenir un avantage politique quelconque ni n'exige de l'autre qu'elle fasse des concessions d'ordre politique, dans le contexte présent. Chaque partie devrait obtenir des avantages importants d'ordre pratique, mais il ne faudrait demander à aucune d'elles de prendre des mesures qui l'obligeraient, directement ou indirectement, à adopter une nouvelle position concernant le statut politique de l'autre partie. Il a été clairement indiqué que, pour autant, l'Organisation des Nations Unies ne ménagerait aucun effort pour parvenir à un accord sur un ensemble de mesures qui auraient pour effet pratique d'éliminer la plupart des obstacles d'ordre commercial auxquels se heurte la partie chypriote turque.

14. C'est dans ce contexte que, lors des négociations préparatoires de Nicosie, M. Denktas a avancé l'idée d'une éventuelle réouverture de l'aéroport international de Nicosie qui ne désavantagerait aucune des deux parties. Vers

/...

la fin de ces négociations préparatoires, il est apparu que les deux dirigeants étaient disposés à étudier un ensemble de mesures touchant Varosha et la réouverture de l'aéroport international de Nicosie au trafic international de passagers et de marchandises, à destination et en provenance de l'une et l'autre partie de l'île. On se souviendra que l'aéroport international de Nicosie, situé dans la Zone protégée par les Nations Unies (ZPNU), dans la banlieue-ouest de Nicosie, est fermé depuis 1974. Des dispositions détaillées ont été élaborées sur ce sujet et adaptées progressivement compte tenu des vues exprimées par chaque dirigeant.

15. Le processus préparatoire de Nicosie a donc donné lieu à trois projets de document : a) une liste de 14 mesures de confiance; b) des dispositions précises concernant Varosha; et c) des dispositions précises concernant l'aéroport international de Nicosie.

16. Les deux dirigeants ont convenu que les réunions communes qui devaient reprendre le 24 mai à New York seraient consacrées avant tout à un accord sur les mesures de confiance, notamment en ce qui concerne Varosha et l'aéroport international de Nicosie, et que les documents susmentionnés serviraient de base aux discussions dont l'objectif était clair : parvenir à un accord. On considérait que les 12 premières mesures énumérées à l'annexe I étaient acceptables pour les deux parties.

#### B. Réunions communes de New York

17. Les réunions communes ont repris sous ma présidence au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le lundi 24 mai 1993. M. Joe Clark, mon Représentant spécial nouvellement nommé, y a siégé à mes côtés. Au total six réunions communes ont été tenues entre cette date et le 1er juin. En outre, mon Représentant spécial a présidé une session de travail commune et de nombreux entretiens ont eu lieu avec les délégations respectives.

18. Conformément à ce que l'on avait laissé entendre au cours du processus préparatoire de Nicosie, les deux dirigeants ont confirmé leur volonté de s'efforcer, avant tout, de parvenir à un accord sur l'ensemble de mesures concernant Varosha et l'aéroport international de Nicosie. Ils étaient tous deux saisis des trois documents dont la teneur était le résultat des réunions préparatoires de Nicosie et en avaient dûment pris connaissance avant leur arrivée à New York.

19. Les discussions qui ont eu lieu du 24 mai au 1er juin ont montré que la partie chypriote grecque était favorable aux arrangements proposés pour Varosha et l'aéroport international de Nicosie, à condition qu'aucune disposition n'y soit ajoutée qui aurait pour conséquence, directe ou indirecte, la reconnaissance de la "République turque de Chypre-Nord".

20. La partie chypriote turque a déclaré qu'en acceptant que Varosha soit placée sous l'administration des Nations Unies, elle faisait une concession majeure et que la transformation de Varosha en zone spéciale de contacts et d'échanges bicommunautaires était une mesure de contrepartie insuffisante, même si on la complétait par la réouverture de l'aéroport international de Nicosie. La partie chypriote turque a réitéré que la levée de l'embargo décrété à son encontre, grâce à la suppression de toutes les restrictions imposées aux

/...

aéroports et aux ports maritimes sous sa juridiction, constituerait une juste indemnisation. Il a été déclaré expressément que les avions de la compagnie aérienne exploitée par la partie chypriote turque devraient être autorisés à effectuer à partir de l'aéroport d'Erçan (Tymbou) des vols directs à destination de l'Europe occidentale et que les interdictions frappant le port de Famagouste devaient être levées.

21. Mes collaborateurs et moi-même nous sommes longuement entretenus avec le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et son Conseiller juridique sur ce sujet. Il est ressorti de nos entretiens que dans la mesure où les vols internationaux s'effectuent en vertu d'accords de services aériens conclus exclusivement entre Etats, il ne semblait pas possible d'envisager, sans reconnaître l'existence d'un Etat chypriote turc, des arrangements du type demandés par la partie chypriote turque en ce qui concerne l'aéroport d'Erçan (Tymbou) et la compagnie aérienne chypriote turque. Je tiens à exprimer ma gratitude à M. Assad Kotaite, Président du Conseil de l'OACI, pour l'assistance technique précieuse que son organisation nous a apportée.

22. M. Denktas a estimé que l'on pourrait trouver des moyens pratiques de favoriser la conclusion d'un accord sur l'utilisation de l'aéroport d'Erçan (Tymbou), sans que cela n'implique pour autant la reconnaissance de la "République turque de Chypre-Nord" par la partie chypriote grecque. M. Denktas a évoqué - à titre d'exemple - un accord conclu au début de 1993, concernant les vols d'une compagnie aérienne du Royaume-Uni à destination et en provenance de Taiwan. Toutefois, il est apparu, à la suite de l'examen des conditions précises de cet arrangement, que la partie chypriote turque ne serait guère disposée à accepter l'application, mutatis mutandis, d'un tel type d'arrangement dans le cas de Chypre.

23. En ce qui concerne la demande de M. Denktas tendant à ce que les avions de la compagnie aérienne chypriote turque soient autorisés à effectuer des vols directs à destination de l'Europe occidentale, il est apparu que la compagnie aérienne connue sous le nom de "Cyprus Turkish Airlines" était en fait une compagnie aérienne ayant son siège en Turquie. On a continué à chercher le moyen d'accéder à la demande de M. Denktas et, au cours de la discussion, il a été convenu que l'aéroport international de Nicosie serait ouvert aux compagnies aériennes étrangères et que les compagnies aériennes ayant leur siège en République turque bénéficieraient de ces mêmes droits.

24. En ce qui concerne également l'aéroport international de Nicosie, M. Denktas avait souligné qu'il était important, en cas d'accord concernant la libre circulation des personnes et des biens, que la partie chypriote grecque fournisse des assurances qu'elle n'en empêcherait pas l'application par toute sorte de tracasseries, y compris la mauvaise publicité ou des actions devant les tribunaux. La partie chypriote grecque a convenu que les deux parties devraient s'engager à ne prendre aucune mesure de nature à empêcher ou à entraver d'une manière ou d'une autre la libre circulation des personnes ou des marchandises en provenance ou à destination de l'une ou de l'autre partie de l'île à travers l'aéroport international de Nicosie; que l'Organisation des Nations Unies serait habilitée à connaître de toute plainte émanant de l'une ou l'autre partie et que les deux parties accepteraient d'appliquer les recommandations formulées par celle-ci.

/...

25. En ce qui concerne Varosha, la partie chypriote turque a déclaré qu'elle souhaiterait exclure de la zone censée être placée sous l'administration des Nations Unies une partie importante de l'extrémité-nord du secteur fermé de Varosha. Il s'agit de la zone fermée située au nord de la rue Dhimokratias. M. Denktas a expliqué qu'il souhaitait conserver cette section pour qu'elle puisse servir de zone tampon entre la zone administrée par les Nations Unies et le port de Famagouste. Il a ajouté qu'il souhaiterait y installer des Chypriotes turcs en prévision des ajustements territoriaux qui s'inscriraient dans le cadre d'un règlement global définitif du problème chypriote. Il a rappelé que c'était là la position défendue par la partie chypriote turque en 1981, lorsqu'elle avait proposé la conclusion d'ajustements territoriaux, dans le cadre d'un règlement global.

26. Mes collaborateurs et moi-même avons examiné avec attention les vues exprimées par les deux parties. Les arrangements proposés ont une fois de plus été modifiés avec l'accord de M. Clerides, pour a) tenir compte des questions de sécurité soulevées par M. Denktas, notamment dans le cadre de l'application progressive des propositions relatives à Varosha, et b) surmonter les difficultés économiques actuelles et accorder à la partie chypriote turque, à propos de l'aéroport international de Nicosie, les mêmes avantages que ceux qu'elle souhaite obtenir pour l'aéroport d'Erçan (Tymbou), en prévoyant l'ouverture de l'aéroport international de Nicosie, aux compagnies aériennes enregistrées en Turquie et en interdisant aux autorités de l'une ou l'autre partie de prendre des décisions qui entraveraient ou empêcheraient de quelque manière que ce soit l'application des arrangements contenus dans l'ensemble de propositions.

27. Dans la soirée du 27 mai 1993, j'étais convaincu que, étant donné les travaux préparatoires considérables qui avaient été entrepris à Nicosie et les travaux complémentaires menés avec les deux dirigeants à New York, le moment était venu de demander à ces derniers de confirmer leur accord sur les principes de base concernant Varosha et l'aéroport international de Nicosie. J'indiquais que, dès qu'elle recevrait une réponse positive des deux parties, l'Organisation des Nations Unies agissant en consultation avec ces dernières arrêterait à Nicosie les modalités de l'application aux dates convenues des dispositions relatives à Varosha et à l'aéroport international de Nicosie.

28. Lors d'une réunion commune tenue le vendredi 28 mai, j'ai demandé aux deux dirigeants de me donner leur avis sur les trois documents tels qu'ils avaient été complétés au cours des réunions communes de New York. M. Denktas a indiqué qu'avant de pouvoir donner sa réponse, il devait en référer à son "gouvernement" et à son "parlement" ainsi qu'au Gouvernement turc. Il a précisé qu'il se rendrait à Chypre et en Turquie et qu'en raison de l'approche du festival de Bayram, il ne pourrait être de retour au Siège de l'Organisation des Nations Unies avant le 21 juin. Etant donné que toutes les questions évoquées dans les trois documents avaient été examinées en détail au cours des quatre semaines d'entretiens préliminaires à Nicosie et que toutes les modifications faites à New York répondaient aux nouveaux arguments avancés par M. Denktas, je ne voyais pas la nécessité d'entreprendre ailleurs de nouvelles et longues consultations. M. Denktas a alors proposé de revenir avant le 15 juin. J'ai pensé que dans ces conditions il serait raisonnable de lui demander de mener ses consultations à Nicosie et Ankara en l'espace d'une semaine et de revenir à la table des négociations pour donner une réponse définitive. C'est pourquoi j'ai

/...

suggéré à M. Denktas de quitter New York immédiatement et d'y revenir le vendredi 4 juin. M. Clerides a, pour sa part, indiqué qu'il attendrait le retour de M. Denktas à New York le 4 juin. Lorsque M. Denktas a réitéré que ses consultations prendraient du temps et qu'il lui faudrait plusieurs semaines, j'en ai conclu que la question devait être examinée avec le Président du Conseil de sécurité et les représentants de ses membres permanents.

29. Le 1er juin 1993, en la présence du Président du Conseil de sécurité et des représentants de ses membres permanents, une nouvelle réunion commune des deux dirigeants s'est tenue, sous la présidence de mon Représentant spécial. M. Clark a donné lecture en mon nom d'une déclaration qui résumait les événements décrits aux paragraphes précédents et qui contenait les conclusions ci-après :

"Premièrement, l'ensemble de mesures de confiance issu des quatre semaines d'entretiens préliminaires à Nicosie et des entretiens de la semaine précédente à New York, était éminemment équitable. Il réservait à chacune des parties d'importants avantages économiques et pratiques, équitablement dosés;

Deuxièmement, cet ensemble n'exigeait d'aucune des parties qu'elle transige avec ses positions politiques fondamentales;

Troisièmement, l'ensemble ne réservait aucune surprise. Tous ses éléments avaient été examinés en détail au cours d'un processus préparatoire intensif de Nicosie. Les deux parties auraient donc pu terminer les travaux à New York et parvenir à un accord;

Quatrièmement, si de nouvelles consultations s'avéraient indispensables, les parties devraient pouvoir revenir à la table des négociations dans un délai d'une semaine en sachant exactement si elles allaient accepter l'ensemble. Toutes consultations que M. Denktas pourrait entreprendre devraient tendre à faire accepter l'ensemble de propositions qui s'était dégagé au cours des semaines précédentes;

Cinquièmement, les deux dirigeants doivent à leur peuple et à la communauté internationale - qui a consacré tant de temps et de ressources à la question de Chypre - de manifester leur détermination et leur bonne foi en prenant les mesures modestes qu'il leur est proposé d'adopter. Non seulement celles-ci ne présentent aucun risque, mais elles pourraient contribuer grandement à dissiper la méfiance qui existe entre les deux communautés et à faciliter enfin la réalisation d'un règlement d'ensemble."

30. Les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont fait chacun une déclaration appuyant expressément les propositions relatives à Varosha et à l'aéroport international de Nicosie et ont préconisé que celles-ci soient adoptées rapidement.

31. M. Denktas a alors insisté de nouveau pour entreprendre des consultations à Nicosie et à Ankara. Il a indiqué qu'il reviendrait à New York le 12 juin pour la reprise des réunions communes prévues pour le 14 juin au plus tard. Il a en outre assuré que les consultations envisagées dans la région viseraient à favoriser l'adoption de l'ensemble de propositions relatives à Varosha/aéroport

/...



international de Nicosie, tel qu'il avait été dégagé à New York. C'est sur la base de cette assurance formelle donnée en la présence du Président du Conseil de sécurité et des représentants des membres permanents qu'il a été décidé que les réunions communes reprendraient à New York lundi 14 juin au plus tard. J'ai confirmé cet accord dans une déclaration que j'ai rendue publique immédiatement après la réunion commune du 1er juin et dont le texte est reproduit à l'annexe II au présent rapport.

C. Evolution de la situation depuis le 1er juin 1993

32. M. Denktas est retourné à Nicosie le 3 juin. Il s'est rendu à Ankara où il a séjourné du 8 au 11 juin et a prononcé une allocution devant l'Assemblée nationale turque le 10 juin. Durant ce séjour, il a fait de nombreuses déclarations publiques. A son arrivée à l'aéroport d'Ankara le 8 juin, il a violemment critiqué l'ensemble de propositions relatives à Varosha et à l'aéroport international de Nicosie en déclarant qu'il se trouverait dans l'obligation de les rejeter si on le pressait de donner une réponse positive ou négative. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée nationale turque le 10 juin, M. Denktas a réitéré ses attaques contre les propositions et déclaré que dans les conditions actuelles il ne voyait aucune raison de retourner à New York. La description qu'il a faite de l'ensemble de propositions donnerait à penser que l'on n'avait pas pris la pleine mesure des avantages que celui-ci présentait. Il a ajouté qu'il enverrait l'un de ses collaborateurs, M. Atakol, à New York pour faire part à l'Organisation des Nations Unies d'un certain nombre de questions que l'ensemble de propositions lui inspirait, et auxquelles il souhaitait avoir une réponse. Ce n'est qu'alors, concluait-il, qu'il serait en mesure d'évaluer la situation. Cette allocution ainsi que d'autres déclarations faites en public par M. Denktas vont à l'encontre de l'engagement qu'il avait pris le 1er juin de favoriser l'acceptation de cet ensemble de propositions.

33. Il ressort des déclarations publiques du Président et du Premier Ministre par intérim de la Turquie que le Gouvernement turc appuyait les mesures relatives à l'aéroport international de Varosha/Nicosie et encourageait leur adoption. Cette position était également exprimée dans une lettre que le Ministre turc des affaires étrangères m'avait adressée le 11 juin au nom du Président Demirel.

34. Le 11 juin, le représentant de la Communauté chypriote turque à New York, a informé mon Représentant spécial adjoint que M. Denktas, malgré son accord préalable, ne viendrait pas à New York assister aux réunions communes qui devaient reprendre le 14 juin au plus tard. Par contre, M. Akatol y serait à cette date pour expliquer la situation et poser un certain nombre de questions au nom de M. Denktas. J'ai informé M. Clerides que, compte tenu de la décision unilatérale de M. Denktas, la réunion du 14 juin entre les deux dirigeants ne pourrait pas avoir lieu comme convenu. Le 12 juin, j'ai publié une déclaration dans laquelle je déplorais que M. Denktas soit unilatéralement revenu sur l'accord qui avait été conclu le 1er juin. J'ajoutais qu'étant donné ce fâcheux contretemps, je ferais tout de suite rapport au Conseil de sécurité.

35. Les 14 et 15 juin, M. Atakol a rencontré mon Représentant spécial adjoint à New York et lui a fait part de la position de M. Denktas, à savoir que pour que l'ensemble de propositions concernant l'aéroport international de

/...

Varosha/Nicosie soit acceptable, la partie septentrionale de Varosha, située au nord de la rue Dhimokratias, doit rester dans la partie chypriote turque. M. Akatol a dit que c'était là la position de M. Denktas en substance. Il a en outre déclaré que tous les embargos aériens et maritimes imposés à la partie septentrionale de l'île devraient être levés. Il a ajouté que la venue à New York de M. Denktas dépendrait de ce que déciderait éventuellement le Secrétaire général une fois qu'il aurait évalué la teneur du message que celui-ci lui avait adressé. Contrairement aux déclarations publiques de M. Denktas, M. Atakol n'a pas soulevé d'autres questions concernant cet ensemble de propositions.

## II. L'ENSEMBLE DE PROPOSITIONS

### A. Varosha

36. Cette proposition concerne le secteur fermé de Varosha situé au sud de Famagouste sur la côte orientale de Chypre. Ce secteur est quelque peu au nord de la zone tampon de l'ONU. Il est limité sur trois côtés par des terres sous contrôle chypriote turc et sur le quatrième côté, à l'est, par la mer. Il s'étend du nord au sud sur près de 4 kilomètres et d'est en ouest sur environ 1,5 kilomètre. Il ne constitue qu'une faible partie de Varosha et a pris des allures de "ville fantôme" depuis août 1974, date à laquelle les forces turques l'ont fermée. Depuis, l'ONU tient les forces turques et, partant, le Gouvernement turc, responsables du maintien du statu quo dans le secteur fermé. Dans la résolution 550 (1984), le Conseil de sécurité a déclaré que seuls les habitants de Varosha pouvaient être installés dans ce secteur.

37. La proposition concernant Varosha, telle qu'elle a été développée lors des pourparlers de New York, consiste à placer le secteur fermé sous l'administration des Nations Unies à compter d'une date convenue, en attendant qu'un règlement global conclu d'un commun accord soit trouvé au problème chypriote. Ce secteur serait une zone spéciale de contacts et d'échanges intercommunautaires, une sorte de zone de libre échange où les deux communautés pourraient se livrer à l'échange de biens et services.

38. Plus précisément, la proposition prévoit ce qui suit :

- Pour administrer le secteur fermé (ci-après dénommé le Secteur), l'ONU pourrait solliciter conseil et assistance auprès des deux parties. L'ONU serait chargée d'assurer la sécurité dans le Secteur. Les dépenses afférentes à l'administration et à la sécurité du Secteur seraient supportées par les autorités locales selon des modalités qu'elles auraient arrêtées d'un commun accord;
- L'ouverture du Secteur se ferait en deux étapes. On ouvrirait d'abord aux fins de travaux de remise en état la partie du secteur fermé situé au sud de la rue Dhimokratias, deux mois après qu'elle aura été placée sous l'administration de l'ONU, ceux qui y détenaient des biens pouvant en reprendre possession et les contacts entre les deux communautés seraient rétablis conformément aux dispositions des deux sous-paragraphes immédiatement ci-après. Ensuite, à compter d'une date convenue, ce serait au tour de la partie du secteur fermé, située au nord de la rue Dhimokratias;

/...

- Le Secteur serait voué aux contacts et aux échanges intercommunautaires. Les chambres de commerce et d'industrie de l'une et l'autre partie aideraient l'ONU à l'administrer en développant et en favorisant des échanges intercommunautaires mutuellement avantageux. En outre les organismes communautaires choisis de part et d'autre par l'ONU aideraient celle-ci également dans cette tâche;
- Les Chypriote grecs et les Chypriotes turcs pourraient entrer librement dans le Secteur sans formalité aucune. Ils pourraient s'y livrer au commerce, notamment aux échanges de marchandises et de produits d'alimentation et de services importés de leurs communautés respectives. Ceux qui souhaiteraient établir des entreprises commerciales dans le Secteur et qui n'y détiendraient pas de biens fonciers pourraient soit passer des contrats de location de locaux à long terme ou construire leurs propres locaux;
- Les chambres de commerce et d'industrie de l'une et l'autre partie identifieraient, créeraient et encourageraient des coentreprises entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. Des accords seraient établis pour faciliter le financement de ces projets par le biais de prêts, de garanties de prêts, etc.;
- Le libre déplacement des visiteurs étrangers prévu par les arrangements concernant l'aéroport international de Nicosie (voir ci-après par. 43) pourrait s'effectuer via Varosha. Les visiteurs étrangers se trouvant dans le sud pourraient se rendre librement de la partie sud de l'île à sa partie nord en passant par le Secteur;
- Les lois devant être appliquées dans le Secteur seraient celles qui étaient en vigueur à Chypre au 1er décembre 1963. Les affaires concernant des membres des deux communautés seraient conjointement entendues par un magistrat chypriote grec et un magistrat chypriote turc désignés par leurs communautés respectives;
- En attendant l'intervention d'un règlement global conclu d'un commun accord, les arrangements susvisés ne pourraient nullement être amendés sans le consentement des deux parties et de l'administration de l'ONU dans le Secteur. Chaque partie pourrait saisir l'ONU d'une plainte portant sur l'application par l'autre desdits arrangements. L'administration de l'ONU dans le Secteur examinerait l'affaire sans retard. Les deux parties seraient tenues de faire preuve de diligence et de bonne foi dans l'application des recommandations de l'ONU;
- Ces dispositions seraient appliquées sans préjudice des positions respectives des deux parties au règlement global du problème chypriote.

39. Les arrangements prévus présentent d'énormes avantages pour les deux parties et pour la réconciliation des deux communautés et n'exigent de véritables sacrifices d'aucune des parties, puisque le secteur fermé est presque vide d'habitants, qu'il relève du Gouvernement turc, et qu'il ne serait placé sous le contrôle d'aucune des deux parties.

/...

40. Le principal avantage que les arrangements proposés présentent pour la partie chypriote grecque est que les détenteurs de biens fonciers dans le Secteur qui serait placé sous l'administration de l'ONU pourraient en reprendre possession et les restaurer.

41. Les Chypriotes turcs retireraient des avantages non négligeables des possibilités qui leur seraient garanties de se livrer à des échanges et à d'autres activités commerciales à Varosha, notamment de produits et services importés de leur communauté, et pourraient à cette fin passer des contrats de location de locaux à long terme ou construire leurs propres locaux. La communauté chypriote turque aurait les mêmes chances de tirer avantage des possibilités commerciales dans le secteur spécial, notamment d'emploi direct et d'autres activités économiques pendant et après sa reconstruction. En outre, l'économie de cette communauté tirerait profit de l'accès direct au marché chypriote grec. Il convient de noter également que Varosha est situé à quelques kilomètres seulement d'une région méridionale qui attire environ un million de touristes étrangers par an et également à proximité d'une région au nord riche en attractions touristiques, y compris la ville de Famagouste. On peut par conséquent s'attendre à un intense trafic touristique entre le sud et le nord via Varosha.

#### B. Aéroport international de Nicosie

42. La proposition relative à l'aéroport international de Nicosie, telle qu'elle a été développée à New York, prévoit l'ouverture de l'aéroport et son utilisation par les deux parties sur un pied d'égalité.

43. Plus précisément, la proposition prévoit ce qui suit :

- L'aéroport international de Nicosie serait ouvert aux passagers civils et au trafic de marchandises, l'administration devant en être assurée par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à compter d'une date convenue et en attendant que les deux parties parviennent à un règlement de la question de Chypre;
- Les droits de trafic à l'aéroport seraient limités aux compagnies aériennes étrangères ayant des droits de trafic à Chypre. Les compagnies enregistrées en République de Turquie jouiraient de ces droits;
- Les droits d'atterrissage revenant à l'aéroport seraient calculés par l'Organisation des Nations Unies/OACI de façon à ne pas remettre en cause les accords conclus avec d'autres aéroports à Chypre;
- Les visiteurs étrangers entrant à Chypre par l'aéroport international de Nicosie pourraient, durant leur séjour dans l'île, circuler librement entre les deux parties;
- Concernant l'administration et l'exploitation de l'aéroport, l'Organisation des Nations Unies/OACI pourrait solliciter aide et conseils auprès des deux parties;

- L'Organisation des Nations Unies/OACI serait chargée d'assurer la sécurité de l'aéroport;
- Les frais afférents à la mise en service de l'aéroport, à l'administration, à l'exploitation et à la sécurité seraient supportés par les collectivités locales selon des modalités arrêtées d'un commun accord;
- Les deux parties s'engageraient à ne prendre aucune mesure de quelque nature que ce soit tendant à empêcher ou à gêner le libre passage de personnes ou de marchandises par l'aéroport international de Nicosie. A ce propos, l'une ou l'autre partie pourrait saisir l'administration onusienne de l'aéroport de toute plainte concernant le respect de cet engagement. L'administration onusienne de l'aéroport examinerait la question sans délai et les deux parties s'engageraient à appliquer avec diligence et en toute bonne foi les recommandations que l'administration pourrait faire à cet égard;
- Ces dispositions seraient appliquées sans préjudice des positions respectives des deux parties quant au règlement global du problème chypriote.

44. La réouverture de l'aéroport international de Nicosie selon les modalités décrites plus haut aurait une incidence profonde sur la situation économique de la communauté chypriote turque. Elle permettrait d'établir un lien direct avec l'économie d'autres pays. La communauté chypriote turque pourrait exporter des produits manufacturés et agricoles directement vers les marchés étrangers et importer dans les mêmes conditions. Par ailleurs, on pourrait ainsi attirer bon nombre de touristes qui pourraient se rendre directement dans la partie septentrionale de l'île. De même, les Chypriotes turcs pourraient voyager à l'étranger librement et directement à partir de Nicosie.

### III. OBSERVATIONS

45. Les intenses démarches entreprises auprès des deux dirigeants depuis la mi-mai ont fortement amélioré les chances de réaliser d'importants progrès qui, j'en suis convaincu, nous rapprocheraient sensiblement d'un règlement global du problème chypriote. Il incombe tout particulièrement à toutes les parties concernées de faire aboutir ces démarches.

46. Dans mon rapport du 19 novembre 1992 (S/24830), j'avais conclu - et le Conseil de sécurité et du reste toutes les parties concernées étaient de mon avis - que les perspectives de progrès seraient nettement meilleures si chaque partie adoptait un certain nombre de mesures de confiance. Au début des pourparlers de New York, les deux dirigeants ont convenu que, sans nullement perdre de vue les questions de fond en jeu dans tout accord-cadre, l'objectif des réunions communes serait de chercher à s'entendre sur une série de mesures de confiance, en particulier des mesures visant à remettre en service l'aéroport international de Varosha/Nicosie, fermé au trafic depuis une vingtaine d'années. Comme je l'ai précisé aux deux dirigeants dans mes observations liminaires, le 24 mai, j'étais particulièrement heureux de constater que, lors des quatre semaines de discussions préparatoires à Nicosie, ils étaient parvenus à faire autant de progrès dans les négociations sur ces propositions.

/...

47. Comme je l'ai expliqué en détail dans le présent rapport, l'ensemble de propositions relatives à l'aéroport international de Varosha/Nicosie profiteraient énormément et également aux deux communautés. Pour la communauté chypriote turque, il signifierait l'élimination de tous les obstacles qui obéraient si lourdement son économie, en particulier pour ce qui est des voyages à l'étranger, des échanges et de l'essor du tourisme. En ce qui concerne la communauté chypriote grecque, il permettrait aux propriétaires de biens immobiliers sis dans le secteur fermé de Varosha de rentrer en possession de leurs biens et d'en jouir de nouveau.

48. Cet ensemble de propositions présenterait pour les deux communautés des avantages encore plus importants que les gains économiques, au demeurant non négligeables. Il permettrait aux deux communautés de se côtoyer, offrant à l'une et à l'autre l'occasion de faire la preuve de sa bonne volonté à l'égard de l'autre et de jeter les bases du type de relations devant exister dans une fédération. Je suis convaincu que l'acceptation de cet ensemble de propositions aiderait à dissiper la méfiance qui existe entre les deux communautés et faciliterait les initiatives que nous n'avons cessé d'entreprendre pour parvenir à un règlement global, juste et durable de la question chypriote qui recueille l'adhésion de toutes les parties.

49. Je suis déçu de constater que, en dépit des assurances qu'il a données le 1er juin en présence du Président du Conseil de sécurité et des représentants des cinq membres permanents, M. Denktas n'a pas cherché à faire accepter cet ensemble de propositions lors des consultations qu'il a eues à Nicosie et à Ankara. Je déplore également vivement que M. Denktas n'ait pas respecté l'accord du 1er juin prévoyant la reprise des réunions communes le 14 juin.

50. J'entretiens toutefois l'espoir que, une fois ses avantages bien connus, cet ensemble de propositions s'imposera de lui-même à toutes les parties concernées, car sa mise en oeuvre constituerait incontestablement le plus important acquis que Chypre ait réalisé ces 20 dernières années. A ce propos, j'ai tiré quelque encouragement du fait que le Gouvernement turc a publiquement exprimé son appui à cet ensemble de propositions, et qu'il en a recommandé l'acceptation.

51. J'ai bon espoir que la mise en oeuvre des mesures de confiance sera aussitôt suivie par d'importants progrès, quant au fond, sur la voie d'un accord-cadre global. En revanche, je crains que les initiatives entreprises en vue d'un règlement global du problème chypriote ne connaissent un sérieux revers si nous ne parvenons pas à un accord sur cet ensemble de propositions. C'est pourquoi j'entends poursuivre mes efforts en vue de parvenir, au plus tôt, à un accord sur les propositions concernant l'aéroport international de Varosha/Nicosie. A cette fin, j'ai demandé à mon Représentant spécial de se rendre à Chypre, en Grèce et en Turquie dans les quelques semaines qui viennent.

Annexe I

MESURES DE CONFIANCE

- Coopération au niveau des experts sur le problème à court et à long terme des ressources en eau à Chypre, en particulier pour ce qui est d'un meilleur approvisionnement en eau.
- Coopération au niveau des experts en matière d'enseignement, afin, notamment, de promouvoir l'entente et l'harmonie entre les deux communautés.
- Manifestations culturelles et sportives conjointes, dont l'utilisation commune du terrain de Cetinkaya, situé dans la zone tampon, près du Ledra Palace Hotel.
- Réunions des dirigeants des partis politiques des deux communautés.
- Possibilité pour les journalistes des deux communautés de franchir les lignes sur simple présentation de leur carte de journaliste délivrée par l'ONU. Ouverture d'une salle de conférence à l'intention des journalistes des deux communautés au Ledra Palace Hotel.
- Réunions des chambres de commerce et d'industrie des deux communautés pour identifier et lancer des projets commerciaux conjoints.
- Octroi, sur un pied d'égalité, d'une aide internationale aux deux communautés.
- Coopération au niveau des experts dans des domaines tels que la santé et l'environnement.
- Conclusion d'accords de coopération dans le domaine de l'électricité, compte tenu de la mise en service imminente du générateur électrique dans le nord.
- Coopération intercommunautaire à Pyla, et libre circulation des biens selon les modalités convenues dans le cas de Varosha.
- Coopération entre les représentants des communautés chypriote grecque et chypriote turque à Nicosie en vue de l'identification et du lancement de projets conjoints bénéficiant aux deux parties à Nicosie.
- Coopération avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour étendre l'accord d'évacuation à tous les secteurs de la zone-tampon contrôlée par les Nations Unies où les deux parties sont très proches l'une de l'autre.
- Varosha (voir plus haut par. 37 et 38).
- Aéroport international de Nicosie (voir plus haut par. 42 et 43).
- Réunions périodiques des représentants des deux communautés pour proposer de nouvelles mesures de confiance à mettre en oeuvre par les deux parties.

Annexe II

REUNIONS COMMUNES AVEC LES DIRIGEANTS DES DEUX COMMUNAUTES  
CHYPRIOTES : COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIE LE 1ER JUIN 1993

En l'absence du Secrétaire général, M. Joe Clark, le Représentant spécial du Secrétaire général pour Chypre a présidé une réunion commune ce soir avec les dirigeants des deux communautés chypriotes. Le Président du Conseil de sécurité et les représentants des membres permanents du Conseil de sécurité étaient également présents.

M. Clark a ouvert les travaux en passant en revue les discussions qui avaient eu lieu au cours de la semaine écoulée et en faisant connaître l'appréciation que le Secrétaire général en a faite. Les représentants des membres permanents du Conseil de sécurité ont chacun fait une déclaration pour appuyer expressément les propositions du Secrétaire général concernant l'aéroport international de Varosha/Nicosie, en demandant que ces propositions soient acceptées sans délai. Des déclarations ont ensuite été faites par les dirigeants des deux communautés chypriotes.

M. Denktas a de nouveau fait savoir qu'il souhaitait entreprendre des consultations à Chypre et avec le Gouvernement turc. Concernant l'engagement exprès que celui-ci avait pris de consacrer ses consultations à promouvoir l'acceptation des propositions concernant l'aéroport international de Varosha/Nicosie, il a été décidé que les réunions communes reprendraient le lundi 14 juin au plus tard afin de parvenir rapidement à une décision sans équivoque sur ces deux mesures de confiance.

New York, le 1er juin 1993

-----